

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

### Séance du 15 janvier 2016

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 07/01/2016

*L'an deux mille seize et le quinze janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES*

Présents : 20

Dont Présents non  
votants : 0

Représentés : 0

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Francis BOUTES, Jean ARCAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Martine GIL, Audrey IMBERT, Kléber MESQUIDA, Christophe MORGO, Martine OLMOS, Jean-Christophe PETIT, Yves ROBIN, Luc SALLES, Alain SICILIANO, Jacques FERNANDEZ

**Représentés:**

**Présents non votants :**

**Excusés:** Michaël ANDERS, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Marylène FAIVRE, Jean-Luc FALIP, Vincent GAUDY, Isabelle GIL, Gilbert LEPETITCORPS, Francine MARTY, Alain MOULY, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Catherine REBOUL, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

**Absents:**

#### Objet: Ligne de trésorerie

Le président sollicite l'autorisation de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie destiné à financer les besoins de financement dus au retard des versements des subventions.

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé du Président et délibéré, décide :

#### Article 1

Monsieur Francis BOUTES, Président du Pays Haut Languedoc et Vignobles est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 euros ( six cents mille euros)

Destinée à financer les besoins de financement dus au retard des versements des subventions.

Cette ligne de trésorerie est d'une durée de un an.

Elle est productive d'intérêts au taux variable indexé sur :

- l'EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 1.80%, soit à titre indicatif sur l'index du mois de novembre 2015 à -0.088% un taux de 1.712% .

Ce taux est révisé mensuellement, et les intérêts appelés en paiement mensuellement, par débit d'office.

Frais de dossier : 0,25% du montant autorisé.

#### Article 2

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

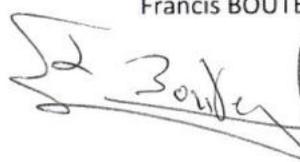
#### Article 3

Monsieur Francis BOUTES, Président du Pays Haut Languedoc et Vignobles est autorisé(e) à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Magalas, le 15 janvier 2016.

Le Président,  
Francis BOUTES



RF

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 15/01/2016

034-253403554-20160115-2016\_15\_01\_11-DE